

BULLETIN D'INFORMATIONS SOCIALES

OCTOBRE 2023

REFORME DES RETRAITES

Depuis le 1er septembre, les nouveaux décrets de la réforme des retraites sont venus modifier : âge de départ à la retraite, départs anticipés, revalorisation des pensions, élargissement des retraites progressives, cumul-emploi retraite, rachat de trimestres, ...

Dès 55 ans vous pouvez demander la régularisation de votre carrière afin d'évaluer vos droits à un départ à la retraite.



Réforme des Retraites

LA PRIME "COUP DE POUCE CHAUFFAGE"

Une aide pour remplacer votre chaudière à gaz, au charbon ou au fioul par installation moins énergivore

Tous les ménages peuvent en bénéficier, propriétaire (résidence principale ou secondaire) ou locataire, avec l'accord du propriétaire. Dans les deux cas, le logement doit avoir été construit depuis plus de deux ans.

L'aide est sans condition de ressources. Toutefois, les montants de prime sont calculés en fonction du niveau de ressources du foyer afin d'apporter une aide plus importante aux ménages les plus modestes.

[France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

ou au 0 808 800 700 (Service Gratuit + prix d'un appel)



Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de **50€/enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible.

Les jeunes éligibles reçoivent automatiquement par email leur code unique pour bénéficier de la déduction au moment de l'inscription.

Plus d'informations sur : pass.sports.gouv.fr

LA PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORT PASSE DE 50 à 75%

pour le remboursement partiel des frais de transport que vous engagez pour les trajets de votre domicile à votre lieu de travail. Cela concerne :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités que vous souscrivez auprès des entreprises de transport public ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Le montant de cette indemnité est fixé à 75 % du coût total du (des) abonnement(s) que vous avez souscrit(s) ou à 37,5 % si votre quotité de travail est inférieure à 50 %



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre RV avec votre assistante sociale du personnel lors de sa prochaine permanence

06 16 04 20 36 sarah.trias@inserm.fr